# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



#### **DU 4 FEVRIER 2025**

Le quatre du mois de février deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

28 janvier 2025

Date d'affichage:

29 janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 14 Présents 12 Votants 13 <u>Etaient présents</u>: Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Dominique PÉ, Fabrice VANNIER, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Pierre BLOYET, Linda ROY, Delphine DESBOIS.

<u>Etaient excusées</u>: Nadège ROULLEAU qui donne pouvoir à Delphine DESBOIS, Victoria MILLERAND.

Secrétaire de séance : Pierre BLOYET.

#### Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Vente d'une parcelle de terrain,
- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la réparation du réseau d'éclairage public,
- Effacement des réseaux rue des Mariniers,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

# → PNR: LABELLISATION DU « SITE DE LA LOIRE DES CONFLUENCES » AU TITRE DE « SITE RAMSAR »

# 1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 17 Rue des Mariniers appartenant à Monsieur David CATROUX.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison sise 17 Rue de la Voie Jolie appartenant à Monsieur Christophe VOYEZ.

#### 2 – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle le souhait d'un administré d'acquérir une parcelle de terrain attenant à son jardin. L'espace vert n'ayant aucune vocation à être conservée et provoquant un coût d'entretien non négligeable, l'assemblée a accepté de réaliser le bornage. Ceci étant fait, Monsieur le Maire propose d'achever l'opération moyennant le prix de 4 000 €/hectare.

Les frais de Géomètre et de notaire sont entendus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la vente de la parcelle numérotée section B n°1465, d'une superficie de 3a09ca pour la somme de 123,60€, à Monsieur Claude MARTIN.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet.

# <u>3 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.</u>

Vu l'article L5212-26 du CGCT.

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de Saint-Clément-des-Levées par délibération en date du 04/02/2025 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV272-25-142 Suite vandalisme, réparation du réseau de l'armoire C12, Rue des Granges

- Montant de la dépense : 6005,24€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3002,62€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

# **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Monsieur le Maire de Saint-Clément-des-Levées

Le Comptable de Saint-Clément-des-Levées

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 4 – EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES MARINIERS

Monsieur le Maire, présente un rapport sur l'étude de l'effacement des réseaux rue des Mariniers. Un passage camera sera passé pour évaluer l'état des réseaux. L'estimatif est de 295 000 € avec une part communale de **81 000** € mais cela comprend une partie qui ne sera pas retenue, donc le projet sera revu à la baisse. Le conseil municipal est favorable à la poursuite de l'étude pour les prévisions budgétaires.

# → 5 - PNR : LABELLISATION DU « SITE DE LA LOIRE DES CONFLUENCES » AU TITRE DE « SITE RAMSAR »

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention Ramsar, n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour la commune de Saint Clément des Levées la zone Natura 2000 de La loire des Ponts de Cé à Montsoreau - Vallée du Thouet présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de Saint clément des Levées en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Après délibération et à l'unanimité des membres :

- approuve la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR

# **6 - QUESTIONS DIVERSES**

• Afin d'améliorer la couverture de son réseau, l'opérateur Bouygues a demandé une rencontre pour expliquer son projet d'installer une antenne Bouygues-SFR. Ce dernier est à la recherche d'un terrain disponible d'environ 50m², accessible avec un véhicule. L'opérateur s'engage également à clôturer la zone avec du grillage de qualité, et à implanter un socle en béton avec un mat trident pour s'intégrer plus légèrement dans le paysage. La proposition de 2 à 3 lieux pour le prochain conseil est mise à l'étude.

- Monsieur le Sous-Préfet a été reçu le 13 janvier dernier par quelques élus. Un moment d'échanges privilégié au cours duquel l'usine France Fil international a gentiment ouvert ses portes pour une visite. Il a également été évoqué les financements des projets de liaison douce (rue G. Péron) et renaturation de l'école qui peuvent prétendre à des demandes de subvention DETR et fonds vert.
- Travaux bibliothèque: la partie extérieure est quasiment terminée. En ce qui concerne l'intérieur, les menuiseries seront posées cette semaine, puis la semaine prochaine le placo, l'isolation, et enfin la chappe, l'électricité à suivre... Il est prévu également de mettre en place un éclairage pour la garderie (spot). Quant-au carrelage, il sera prochainement à choisir (l'association sera sollicitée). La fin des travaux est prévue au printemps.
- Recrutement en cours : plusieurs CV ont été reçus pour combler le besoin d'un agent polyvalent des espaces verts les entretiens démarreront à partir de la semaine prochaine.
- Un rassemblement « J'aime la nature propre » est prévue le 15 mars à 8h30 sur les quais en face de la mairie. Il sera procédé au nettoyage de la Loire ou des bords de l'Authion.
- Date du prochain conseil : **4 mars 2025** à **20 h** à la mairie. Préparation budgétaire le **10** mars à **18h**.

La séance est levée à 21h36.

# Rappel des délibérations du jour :

DCM 2025-02-01 – **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN** 

DCM 2025-02-02 - <u>VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.</u>

DCM 2025-02-03 — PNR: LABELLISATION DU « SITE DE LA LOIRE DES CONFLUENCES » AU TITRE DE « SITE RAMSAR »

Fait et délibéré le 4 février 2025 par les membres du Conseil municipal :

| Laurent                                    | Stéphane | Brigitte   |
|--|----------|------------|
| NIVELLE                                    | DEROUET  | SMITH      |
|  |          |            |
|  |          |            |
|  |          |            |
| Nadège                                     | Anthony  | Cécile     |
| ROULLEAU                                   | CHUDEAU  | SAULEAU    |
|  |          |            |
| Excusée a donné pouvoir à Delphine DESBOIS |          |            |
| Jean-Noël                                  | Fabrice  | Michel     |
| NIVELLE                                    | VANNIER  | PIDOU      |
|  |          |            |
|  |          |            |
| Dominique                                  | Linda    | Victoria   |
| PE   | ROY      | MILLERAND, |
|  |          | ·          |
|  |          |            |
|  |          | Excusée    |
| Delphine                                   | Pierre   |            |
| DESBOIS                                    | BLOYET   |            |
|  |          |            |
|  |          |            |
|  |          |            |